

FDVA FONCTIONNEMENT & INNOVATION EN HAUTE-SAVOIE
Fiche d'autodiagnostic

Nom de l'association :

1. L'association est-elle éligible ? (toutes les cases « oui » sont requises)

	Oui	Non
Siège dans le département (ou en Auvergne-Rhône-Alpes) ou établissement secondaire en 74 disposant d'un numéro SIRET, d'un compte bancaire et d'une délégation de pouvoirs du siège social de l'association nationale		
Association déclarée au RNA depuis 1 an minimum		
Respecte la liberté de conscience, la non discrimination, ne propose pas d'action à visée communautariste ou sectaire		
Fonctionnement démocratique de l'association (objet d'intérêt général, gouvernance démocratique, transparence financière)		
Il ne s'agit pas : d'une association qui représente un secteur professionnel (ex syndicat) ou qui défend essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent à l'exclusion des autres ou qui a pour objet le financement d'un parti politique		
Il ne s'agit pas d'une association « para-administrative »		
Si soutien financier FDVA l'année précédente, bilan fourni		
Fiche action complète et budget équilibré et sincère (incluant la demande FDVA)		

2. L'action présentée est-elle éligible ? (toutes les cases « oui » sont requises)

	Oui	Non
L'action présentée n'est pas : une formation, un soutien direct à l'emploi, une étude ou un diagnostic, une acquisition d'investissement, un évènementiel ponctuel, un projet dans le cadre scolaire		
L'action (ou la partie de l'action valorisée) se déroule sur l'année civile concernée		

3. L'association est-elle prioritaire ?

			
L'association est non employeuse ou faiblement employeuse (2 ETP max)			
L'association concourt au dynamisme de la vie locale (notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement)			
L'association démontre une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative (vie associative dynamique, bénévoles réguliers, ouverture plus large à la population locale, ...).			
Au travers des actions, il existe de la mixité sociale, et une prise en compte des « personnes avec moins d'opportunités »			
Les projets de l'association ne sont pas soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif spécifique dédié (ex: ANS, CTEAC, JEP...)			

4. L'action présentée est-elle prioritaire ?

S'il s'agit d'une demande de soutien au fonctionnement			
Demande globale, en adéquation avec le projet associatif			
Demande suffisamment étayée (à travers le contenu du dossier et les pièces annexes : projet associatif, rapport d'activité, ...) et justifiant un besoin particulier de financement			
L'association est non employeuse ou faiblement employeuse (2 ETP max)			
+ Voir critères de priorité des associations (tableau précédent)			

S'il s'agit d'une action innovante			
La demande est suffisamment étayée (à travers le contenu du dossier et les pièces annexes : projet associatif, rapport d'activité, ...). Elle fait apparaître la manière dont elle répond à un besoin du territoire et/ou de publics.			
Le besoin de financement est justifié. D'autres participations financières sont proposées, permettant la réalisation de l'action.			
Le public est associé à la réalisation de l'action			
Le projet présenté permet de développer des collaborations au sein de l'association ou avec d'autres acteurs locaux			
La présentation fait apparaître les modalités d'évaluation du projet			
Le projet s'inscrit dans un ou plusieurs des domaines suivants :			
projet de création (ou proposition) de services ou d'activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait			
projet favorisant des mutualisations et coopérations nouvelles entre associations			
projet qui concourt à développer une offre d'appui pour accompagner les petites associations locales et leurs bénévoles (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, ...)			
projet apportant pour le territoire une réponse originale en termes d'innovation sociale ou environnementale			
projet facilitant la transition numérique dans le fonctionnement quotidien et le projet de/des associations			

Précisions importantes

Ce document est réalisé à des fins de formation. Il apporte aux associations des éléments leur permettant d'« auto-évaluer » leur projet, préalablement au dépôt de leur demande de subvention.

Les demandes de subvention sont instruites en fonctions de critères, au regard de l'ensemble des documents fournis, et les sommes allouées tiennent compte des possibilités financières (enveloppe limitative). Les décisions sont prises après avis d'un collège départemental composé d'élus et de représentants associatifs du département.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le SDJES 74 : estelle.friconneau@ac-grenoble.fr